

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1157 autorisant de transfert des restes mortels du soldat Simon (André).

n° 1157

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vul'es arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 24 juillet 1918, 20 avril 1933 et 27 mai 1942 déterminant des conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France où dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les territoires outre-mer

Vul'arrêté ministériel du 29 juillet 1916

Vul'arrêté ministériel n° 2202 du 21 décembre 1945

Vula lettre n° 16216/Int./1/D. A.M. du 15 mai 1850 de M. de Ministre de la France d'outre-mer

Vule permis d'inhumation n° 108-573 du maire de La Vallée-aux-Bleds,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les restes mortels du soldat Simon (André), décédé et inhumé à Djibouti le 9 novembre 1940, seront transférés au cimetière de La Vallée-aux-Bleds, département de l'Aisne. Art. 2. — Les dépenses afférentes au transfert du corps du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront: supportées par le budget colonial. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.